



Université de Toulon – Var et sa politique indemnitaire des BIATSS

Bulletin numéro 1 – SNPTES-UNSA-UTV – Mars 2013

Les politiques indemnitaires des personnels BIATSS de l'enseignement supérieur sont encadrées par de nombreux textes, par de nombreux accords.

C'est le cas des primes pour les personnels de l'AENES. Le 9 octobre 2008, « *Soucieux de rénover le dialogue social, le ministre de l'éducation nationale et le syndicat A & I - UNSA ont signé en 2008 un programme de travail abordant les sujets de modernisation et catégoriels concernant l'éducation nationale.*

Les deux parties ont décidé de prolonger ce cadre en concluant un accord salarial :

1) Pour la mise en place progressive du nouveau dispositif de PFR porté par le ministère de la fonction publique, dans un délai de trois années, sur la base des principes et du calendrier suivants :

- Le taux de 3,34 de l'IFTS au 31 décembre 2008 constitue la base de départ pour le passage au dispositif PFR. Il sera porté au taux de 5 qui correspond au taux moyen interministériel d'ici 2011. »

Cet accord sera validé par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le 1^{er} juillet 2011, le ministère augmente les enveloppes budgétaires afin de respecter son engagement qui permet à chaque personnel AENES d'obtenir un montant mensuel de prime équivalent au taux 5 : l'université de Toulon ne paiera pas cette mise à niveau à ces personnels.

Le refus de respecter l'accord du 9 octobre 2008, le refus de respecter le décret n°2011-184, le refus de respecter le C.T. est insupportable.

Pour les personnels IT-RF, le ministère de l'enseignement supérieur avait mis en place « *Le Plan Carrières* » qui s'est terminé il y a un an. Pour les personnels IT-RF de l'université de Toulon écrire que le compte n'y est pas, c'est constaté un bilan décevant (le mot est faible).

Les causes de cette situation, c'est le non-respect du décret n°2011-184 et le non-respect du C.T. : c'est insupportable.

Pour tous les personnels titulaires, les pertes de salaires sont importantes et l'affirmation, bizarrement non chiffrée, que cela a permis des créations d'emplois est simplement ubuesque. La vérité est plus simple : dans cet établissement, les primes des BIATSS sont individualisées. L'université ne respecte pas le décret n°2011-184.

Cette situation non respectueuse des textes et inéquitable doit cesser immédiatement. Cela passe immédiatement par les communications des utilisations des enveloppes indemnitaires 2010, 2011, 2012 (dont celle dite des RCE) et la réunion du CT qui doit émettre un avis sur la politique indemnitaire 2013.

Les informations du SNPTES

Montant de la cotisation syndicale 2012 / 2013

INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €
308	64,20 €	342	77,00 €	379	95,90 €	426	114,50 €	491	133,90 €	596	177,70 €
309	64,40 €	345	77,80 €	380	96,30 €	428	114,95 €	492	134,20 €	597	178,00 €
310	64,80 €	346	78,30 €	384	97,40 €	430	115,40 €	494	134,80 €	612	182,00 €
311	65,10 €	347	78,80 €	386	98,00 €	431	116,00 €	500	137,00 €	619	185,00 €
312	65,60 €	348	78,90 €	387	98,90 €	437	118,20 €	501	137,50 €	639	190,00 €
313	65,80 €	349	79,00 €	390	99,80 €	439	119,00 €	505	139,00 €	642	192,90 €
314	66,00 €	350	79,80 €	392	100,50 €	440	119,40 €	510	140,10 €	658	196,90 €
315	66,30 €	352	80,80 €	394	101,00 €	443	120,00 €	514	141,00 €	673	202,00 €
316	66,65 €	353	82,30 €	395	101,50 €	445	121,20 €	515	141,35 €	686	204,00 €
317	67,00 €	355	83,30 €	396	102,50 €	446	121,90 €	517	142,00 €	696	206,00 €
318	67,70 €	356	83,90 €	397	103,50 €	448	122,30 €	519	143,20 €	711	212,00 €
319	68,60 €	357	84,50 €	398	104,50 €	449	122,65 €	522	145,00 €	713	214,00 €
322	70,00 €	358	84,80 €	400	105,25 €	450	123,00 €	534	150,50 €	729	219,00 €
324	70,70 €	359	85,05 €	402	106,00 €	457	124,00 €	535	150,75 €	734	221,00 €
325	71,20 €	360	85,35 €	404	106,90 €	459	124,50 €	536	151,00 €	760	229,00 €
326	71,70 €	361	86,10 €	405	107,50 €	463	125,00 €	538	152,00 €	783	235,00 €
327	71,90 €	362	86,90 €	407	108,50 €	464	125,50 €	540	152,80 €	821	247,00 €
328	72,70 €	365	88,00 €	410	109,60 €	465	126,00 €	550	160,00 €	881	267,00 €
332	73,00 €	368	89,90 €	411	110,00 €	466	126,25 €	551	161,00 €	916	277,00 €
334	73,40 €	369	90,90 €	412	110,50 €	467	126,50 €	552	162,00 €	963	292,00 €
335	74,25 €	370	91,90 €	416	112,00 €	468	126,80 €	555	164,00 €	1004	299,00 €
336	74,80 €	371	92,40 €	418	112,60 €	471	128,00 €	561	166,00 €	1058	315,00 €
337	75,05 €	373	93,00 €	420	113,00 €	473	128,60 €	562	166,30 €	1115	329,00 €
338	75,30 €	375	93,50 €	421	113,50 €	474	129,10 €	573	170,60 €	1139	336,00 €
339	75,80 €	376	94,00 €	423	114,00 €	466	132,50 €	574	171,00 €	1164	345,00 €
340	76,20 €	377	94,90 €	425	114,35 €	490	133,60 €	582	174,50 €		

6 LES INFORMATIONS

Bulletin d'adhésion au SNPTES-UNSA 2012 / 2013

Je soussigné(e) Nom :

Nom de jeune fille : Prénom :

Date de naissance : Tél. :

Adresse :

Courriel :

Échelon : Indice : Grade :

Établissement : Académie :

Adresse pour recevoir la presse syndicale :

Statut : (ITRF, ITA, personnel de bibliothèque, PO, FTO, contractuel...)

Déclare adhérer au SNPTES-UNSA

Date et signature : Montant versé : €

J'autorise le SNPTES-UNSA à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements manuels et automatisés.

Attention :

Les retraités paient la moitié de la cotisation correspondant à leur indice de départ à la retraite, les temps partiels au prorata du salaire perçu.

Si vous souhaitez rejoindre le SNPTES-UNSA et renforcer notre action, retournez le bulletin d'adhésion accompagné d'un chèque postal ou bancaire à l'ordre du SNPTES et correspondant au montant de votre cotisation soit à :

- nos secrétaires académiques p.19 (www.snptes.org)
- ou au SNPTES-UNSA, 18 rue Chevreul, 94600 CHOISY-LE-ROI

66 % de votre cotisation est déductible du montant de vos impôts
L'unique financement du SNPTES c'est votre cotisation.

A remettre à Nathalie Marchand ou à Toufik Chafei